

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de		Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Conseillers en exercice	19	Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Loïc DE GRAÈVE, Marcel DOYEN, Anaïs
Présents	15	GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE :
Votants	17	Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT ,Géraldine PICARD , Jean-Philippe WEISSE

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 28-2021 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de		Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Conseillers en exercice	19	Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE :
Présents	15	Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE
Votants	17	

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 29-2021 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2021
--

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **08 avril 2021**,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **08 avril 2021**.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE : Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N°30/2021

Transfert de la compétence mobilité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence mobilité est transférée de plein droit à la région au 01 juillet 2021 et que les communautés de communes peuvent reprendre cette compétence et devenir AOM. La CCHCPP ayant délibéré pour prendre cette compétence, les communes membres doivent délibérer à leur tour.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 11/2021 du 08 avril 2021 sollicitant un rapport prospectif de la CLECT. Il précise qu'un tiers des communes membres ont sollicité ce rapport prospectif avant de délibérer et entre-autre par rapport aux transports scolaires.

La CLECT de la CCHCPP s'est réunie cependant a été totalement incapable d'apporter les éléments de réponse aux questions posées et aucun rapport ni compte-rendu n'a été adressé aux communes membres.

Aussi, après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence mobilité.

Pour : 0

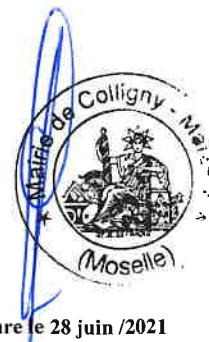
Contre : 15

Abstention : 2

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin /2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE :
Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD,
Jean-Philippe WEISSE

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N°31/2021

Taxe de séjour

Monsieur le Maire indique que depuis cette année la délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour doit être prise avant le 01 juillet de l'année précédant l'application. Il propose au conseil municipal de maintenir le produit au niveau de la commune (pas de transfert vers la communauté de communes) ainsi que de reconduire les tarifs de l'année passée (délibération N° 44/2019)

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **De ne pas transférer le produit de la taxe de séjour à la CCHCPP et de reconduire les tarifs de l'année passée**
- **Adopte le taux (1 %) applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.**
- **De ne pas transférer le produit de la taxe de séjour à la CCHCPP et de reconduire les tarifs de l'année passée**
- **Décide d'appliquer le taux d'abattement de 50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.**
- **Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 4,00 €.**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux directeurs des finances publiques.**

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



TARIFS APPLICABLES POUR 2022

Catégories d'hébergement	tarif
Palace	4,10 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Village de vacances 4 et 5 étoiles	
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,80 €
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain D'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de Camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de Caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des Hébergements de plein air	1,00%

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de		Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Conseillers en exercice	19	Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE :
Présents	15	Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE
Votants	17	

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 32-2021 Paie ment en Ligne

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par le Trésorier et indiquant l'obligation faite aux collectivités de mettre à disposition des usagers un moyen de paiement en ligne pour les factures qu'elles émettent. L'adhésion au service PAYFIP est gratuit et seuls les frais de commission sont mis à charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-5-1

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne

Considérant l'obligation de toutes les collectivités de proposer une offre de paiement dématérialisé pour le règlement des factures à l'horizon 2022

Considérant que cette offre de paiement dématérialisé implique une adhésion au dispositif PAYFIP, service de paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement et la signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



Le Conseil municipal vote pour l'adhésion au dispositif PAYFiP et autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour ce faire.

Les frais de paiements par carte bancaire seront supportés par la collectivité. Le paiement par prélèvement n'est pas facturé.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE : Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 33-2021 Eclairage public

Monsieur le Maire indique :

- Le contrat d'entretien de l'éclairage public souscrit près de l'UEM est arrivé à échéance et qu'une proposition de renouvellement a été faite par l'UEM pour la somme de 2318.52 € ht pour l'ensemble du parc installé.
- La Mairie de SILLY/NIED procède au remplacement des luminaires de la traverse de LANDREMONT (d603) par des luminaires à LED. Après une réunion commune avec SILLY/NIED et afin d'éviter d'avoir des zones d'éclairage à densité variable sur la traverse il est proposé de procéder au remplacement des 3 luminaires situés sur le ban de Maizery par des luminaires identiques à LED. Il s'en suivra une économie d'énergie. Un devis de l'entreprise SPIE qui intervient pour la commune de SILLY/NIED nous a été adressé et s'élève à la somme de 1989.00 € HT.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 26 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



- Dans le cadre du contrat d'entretien avec l'UEM, il a été indiqué que 5 luminaires situés rue du château d'eau et rue aux chênes ne sont plus conformes à la législation en vigueur et devraient être remplacés. Un devis s'élevant à la somme de 2246.12 € HT a été établi par l'UEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Passer commande du contrat d'entretien de l'éclairage public près de l'UEM pour la somme de 2318.52 € HT annuelle.
- Passer commande du devis de l'entreprise SPIE pour le remplacement des 3 luminaires de la D603 à Landremont pour la somme de 1989.00 € HT
- Passer commande du devis de l'UEM pour le remplacement de 5 luminaires sis rue du château d'eau à Landremont et rue aux Chênes à Maizery pour la somme de 2246.12 € HT.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE : Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 34-2021 Raccordement électrique logements communaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de raccorder les logements communaux au réseau électrique. Un devis de l'UEM a été établie et s'élève à la somme de 2145.28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le raccordement électrique pour les trois logements communaux près de l'UEM pour la somme de 2145.28 € TTC.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	19	Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE : Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE
Présents	15	
Votants	17	

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN
Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 35-2021 Décision modificative Budget principal

Suite à la demande du Trésorier, il y a lieu de procéder à une décision modificative de crédits afin de procéder à l'intégration des frais d'études.

Au 2313-041 en dépenses : + 200.00 €
Au 2031-041 en recettes : + 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la modification de crédits ci-dessus.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire Adjoint

Par délégation



MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de		Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Conseillers en exercice	19	Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs
Présents	15	GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE :
Votants	17	Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 36-2021 Projet de liaison douce entre Maizery et Colligny

Monsieur le Maire rappelle le projet d'une liaison douce entre Colligny et Maizery. Afin de mettre en œuvre ce projet il y a lieu de s'entourer d'un maître d'œuvre. La société LVRD a fait une offre s'élevant à 2900€ HT pour la partie maîtrise d'œuvre et à 4.2% du montant des travaux pour le suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de confier la maîtrise d'œuvre et le suivi de chantier à la société LVRD pour la somme de 2900.00 € Ht et 4.2% du montant des travaux.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAÈVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE : Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN
Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 37-2021 Demande de subvention projet de liaison douce

Monsieur le Maire indique que le projet de liaison douce peut faire l'objet d'aide et qu'afin de solliciter les différents acteurs (Département, Région, ...) il y a lieu de prendre une délibération autorisant le projet et les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le projet de liaison douce entre Colligny et Maizery et autorise monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions près des différents acteurs.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE : Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 38-2021 Demande de subvention pour la réalisation de vergers communaux

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de deux vergers communaux sur la commune. Ce projet de vergers pouvant faire l'objet de subvention, il convient de prendre une délibération autorisant sa réalisation et les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le projet de vergers communaux et autorise monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions près des différents acteurs.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE : Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 39-2021 Contrat du copieur secrétariat

Monsieur le Maire indique que le copieur en place et acquis sous l'ancienne mandature n'est pas très performant et que les conditions du contrat ne sont pas favorables, notamment sur les coûts de copies couleur.
Coût actuel trimestriel : 652.30 € HT (Loyer, maintenance et forfait copie)

La société LORRAINE REPRO distributeur CANON a été consultée et propose une offre à 459.30 € HT par Trimestre (Loyer, maintenance et forfait copie). La société LORRAINE REPRO s'engageant à solder financièrement le contrat actuel (reste 2264.64 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De souscrire le contrat près de LORRAINE REPRO pour la somme de 459.30 € HT par trimestre
- De résilier le contrat en cours à l'échéance étant entendu que LORRAINE REPRO prend en charge le reliquat en indemnisant la commune du solde restant dû.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.
Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE : Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 40-2021 Souscription d'un prêt pour les logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré pour la souscription d'un prêt de 250 000 € pour le projet des logements communaux. A ce jour et compte tenu du retard lié aux conditions économiques du BTP, seuls 100 000 € ont été débloqués et le prêt a été mis en amortissement.

Aussi est-il proposé de souscrire un nouveau prêt de 150 000 € dans les mêmes conditions suivant l'offre de la Caisse d'Épargne :

Montant : 150 000 €

Durée : 15 ans

Taux : 0.9 %

Frais de dossier : 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire un prêt de 150 000 € sur une durée de 15 ans au taux de 0.90% et avec 200€ de frais de dossier près de la CAISSE d'ÉPARGNE

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE : Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 41-2021 Avenant MAURY

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot Chauffage/Sanitaire à l'entreprise MAURY. Suite à l'avancement du chantier et suite aux réunions de chantier, les modifications suivantes sont proposées au conseil municipal :

- Remplacement de la douche PMR par un bac douche extra plat avec vidange pour la somme de 789.60 TTC à laquelle il convient de retirer la somme de 166.20 € TTC prévue au marché pour un siphon de sol PVC. Soit une Plus-Value de 623.40€ TTC
- Modification de l'isolant du logement de 71m² du fait du passage en plancher chauffant soit une plus-value de 1081.19 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer commande à l'entreprise MAURY d'un bac de douche extra-plat et de l'isolant 100mm pour le logement de 71m², l'ensemble pour la somme de 1 704.59 € TTC en plus-value au marché.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	17

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAËVE, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE : Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Géraldine PICARD, Jean-Philippe WEISSE

Procurations : Matthieu COLLIN procuration à Olivier MARIATTE, Gisèle LAMARCHE procuration à Hervé MESSIN

Absents : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 41-2021 Avenant MAURY

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot Chauffage/Sanitaire à l'entreprise MAURY. Suite à l'avancement du chantier et suite aux réunions de chantier, les modifications suivantes sont proposées au conseil municipal :

- Remplacement de la douche PMR par un bac douche extra plat avec vidange pour la somme de 789.60 TTC à laquelle il convient de retirer la somme de 166.20 € TTC prévue au marché pour un siphon de sol PVC. Soit une Plus-Value de 623.40€ TTC
- Modification de l'isolant du logement de 71m² du fait du passage en plancher chauffant soit une plus-value de 1081.19 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer commande à l'entreprise MAURY d'un bac de douche extra-plat et de l'isolant 100mm pour le logement de 71m², l'ensemble pour la somme de 1870.79 € TTC en plus-value au marché.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2021.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 23 juin 2021.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 28 juin 2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 juin 2021
Le Maire, Hervé MESSIN

